



Service acheteur : Plate-forme commissariat ouest (PFC O) Division Achats Publics Bureau Achats de formation Quartier Foch - BP 22 - 35998 - Rennes cedex 9	SIRET unique de l'Etat : 110 002 011 00044 (à utiliser pour la facturation électronique) SIRET PFC O : 130 015 407 00013 (pour information)
Service exécutant : Se référer aux clauses administratives particulières (3ème partie du présent document) : article I. « Caractéristiques générales de l'accord-cadre » - 1.3 « Parties prenantes »	Comptable assignataire : Se référer aux clauses administratives particulières (3ème partie du présent document) : article I. « Caractéristiques générales de l'accord-cadre » - 1.3 « Parties prenantes »
Points de contact : Procédure – suivi d'exécution : pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr Facturation – paiement : pfc-ouest-dfin-fo.referent.fct@intradef.gouv.fr Technique : nicolas.becette@intradef.gouv.fr Médiateur des entreprises : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr	

MARCHÉ PUBLIC

Réalisation de formations de vol en montagne sur roues au profit des pilotes du Ministère des Armées et des anciens combattants.

code CPV : 80412000-5 Services des écoles d'aviation.

1 ^{ère} partie :	Clauses techniques particulières
2 ^{ème} partie :	Règlement de la consultation
3 ^{ème} partie :	Clauses administratives particulières
4 ^{ème} partie :	Engagement des parties
Annexes :	- 1 : Annexe financière ; - 2 : Cadre de réponse technique ; - 3 : Fiche incident ; - 4 : Consignes particulières d'instruction du personnel navigant; - 5 : Clause RGPD.

Références :

⇒ procédure : **DAF_2023_001476**

⇒ marché¹ : **N°** _____ notifié le.....

engagement juridique¹ : **EJ**.....

¹ Références complétées par le service acheteur après notification

1^{ère} partie - Clauses Techniques Particulières

1. Définition du besoin

1.1 Contexte de la consultation :

Le présent marché a pour objet de répondre aux besoins opérationnels spécifiques des unités suivantes : l'escadron de transport (ET) 3.61 Poitou et l'Équipe de Voltige de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EVAAE).

Les aéronefs DHC-6 Twin-Otter affectés à l'ET 3.61 Poitou doivent être capables d'effectuer des atterrissages sur pistes courtes et sommairement aménagées, tant en zones de plaine qu'en zones montagneuses. En conséquence, la maîtrise du vol de montagne sur roues, tant sur le plan théorique que pratique, constitue une compétence primordiale pour l'ensemble des pilotes de cette unité.

Les opérations d'atterrissage en milieu montagneux, notamment sur pistes présentant un dénivelé ou une déclivité importants, nécessitent une formation spécifique dispensée par des organismes civils agréés et sanctionnée par une qualification officielle.

Pour les pilotes de l'EVAAE, cette qualification montagne revêt une importance particulière car elle conditionne la réalisation sécurisée des démonstrations aériennes dynamiques, l'organisation d'expositions statiques en proximité immédiate du public et l'optimisation de l'impact opérationnel en termes de rayonnement et de contact avec le public.

Il est impératif que tous les pilotes concernés par les opérations en montagne détiennent une qualification valide.

1.2 Objectif de la formation :

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation des pilotes de l'escadron de transport tactique 3/61 Poitou et de l'EVAAE, visant à leur faire acquérir la qualification de la classe SEP (Single Engine Pistons) ainsi que la qualification « montagne roues », dans le respect des directives en vigueur.

Ces prestations sont réalisées conformément aux textes suivants :

- consignes permanentes d'instruction du personnel navigant transport (cf. annexe 4) ;
- FCL 1 (Flight Crew Licence, part 1 pilotes) ;
- FCL 815 (Qualification montagnes).

Les deux derniers documents sont consultables sur le site internet de la DGAC.

1.3 Population concernée :

Les apprenants sont des officiers militaires employés en qualité de pilotes qualifiés « opérations spéciales » ou pilotes qualifiés « pilote de voltige ».

1.4 Volumétrie estimative :

A titre indicatif, le volume de personnes à former par période de 12 mois est le suivant : 5 personnes.

Ce chiffre est estimatif et peut évoluer à tout moment. Il ne constitue en aucun cas un minimum ou maximum contractuel à atteindre et n'engage en rien l'administration à l'atteindre ou le dépasser.

2. Prestations attendues

2.1 Caractéristiques des prestations :

Il est attendu du titulaire qu'il fournisse un **stage initial**.

Les prestations suivantes sont souhaitées dans le cadre du forfait stage initial :

- **Un enseignement théorique :**
 - 5 heures de cours théorique pour 2 pilotes (en simultané).
- **Un enseignement pratique :**
 - 12 heures de vol de pilotage par pilote, avec participation en tant que passager lors des sessions où il n'est pas aux commandes (le pilote non aux commandes doit tirer profit indirectement de l'observation et de l'instruction dispensée à son binôme).
 - 2 heures de vol de test conformément à la réglementation FCL.815, incluant au moins 6 atterrissages sur 2 altisurfaces distinctes, différentes de celle utilisée pour le décollage.
- **Evaluation des stagiaires conduisant à l'attribution des qualifications :**
 - SEP uniquement pour les pilotes de l'ET 3.61 POITOU.
 - Montagnes roues pour les pilotes des deux unités.

Les enseignements théoriques et pratiques devront s'effectuer sur une période continue. L'ensemble des heures de vol s'effectueront sur les aéronefs du titulaire.

Le centre de formation devra être agréé par la **DGAC/DSAC** pour cette formation.

Il est attendu du titulaire qu'il fournisse en second lieu un **stage de renouvellement**.

Afin d'optimiser la formation des stagiaires est souhaité dans le cadre du forfait stage de renouvellement:

- **Un enseignement théorique :**
 - 2 heures de refresh (rafraîchissement) théorique pour 2 pilotes.
- **Un enseignement pratique :**
 - 6 heures de vol de pilotage par pilote, présence en tant que passager lorsque non pilotage sur la session (le pilote non aux commandes doit profiter indirectement de l'observation et de l'instruction qui est délivrée à son binôme).
 - 2 heures de vol de test.

Les estimations données ci-dessus sont données à titre indicative et sont susceptibles de changer.

2.2 Profil des intervenants :

Les intervenants devront posséder, d'une part, la qualification « Instructeur de qualification Vol en montagne (MI) » et, d'autre part, des compétences techniques et pédagogiques adaptées aux apprenants pilotes qualifiés « opérations spéciales » et/ou de voltiges.

Les intervenants doivent également :

- avoir réalisé au moins 500 heures de vol en montagne sur roues ;
- disposer d'une expérience d'au moins un an dans le domaine de la formation au vol montagne sur roues.

2.3 Moyens techniques et pédagogiques :

Le titulaire fournira l'ensemble des moyens techniques et pédagogiques nécessaires aux formations, en particulier un aéronef adapté au vol en montagne avec instructeur qualifié.

3. Organisation des prestations

Le titulaire devra être en mesure de faire des formations individuelles.

3.1 Planification des sessions :

Les dates et les heures des stages seront fixées individuellement par chaque bénéficiaire conjointement avec le titulaire en tenant compte des activités de l'Armée de l'Air et de l'Espace. Les plannings devront être validés par écrit par les deux parties au moins 15 jours avant la date prévue du stage.

Les périodes de fermeture pour cause de congés du titulaire seront neutralisées.

Les convocations seront établies au regard des règles suivantes :

- Concernant **la BFSA**, les convocations seront établies directement par l'unité bénéficiaire une semaine avant le début des prestations.
- Concernant **l'EVAE**, les convocations seront établies par le commandant de l'EVAE une semaine avant le début des prestations.

3.2 Lieux d'exécutions des prestations :

Les prestations se dérouleront sur les sites du titulaire situés sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser les heures de vol et en raison des contraintes opérationnelles des bénéficiaires, l'aérodrome de départ devra se situer à proximité des altiports/altisurfaces de travail.

3.3 Documentation :

Une documentation technique récapitulant la teneur des exercices et résumant les notions à assimiler sera remise à chaque stagiaire tout au long du stage.

3.4 Contrôle pratique :

Afin d'assurer une assimilation optimale des thèmes abordés par tous les stagiaires, un contrôle pratique des connaissances est mis en place tout au long du stage. Les exercices proposés par le prestataire doivent permettre d'identifier et de corriger les lacunes des participants avant le vol test, tout en garantissant l'atteinte des objectifs définis à l'article 1.2 des CTP.

3.5 Feuilles d'émargement et attestation de stage :

Le titulaire doit établir des feuilles d'émargement pour chaque stage.

Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la fin de chaque session, le titulaire remet à chaque stagiaire une attestation de stage nominative, précisant l'intitulé exact de la formation, sa durée ainsi que les dates de réalisation.

Le titulaire s'engage en outre à effectuer au plus tard un mois après la fin de chaque stage toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (DGAC et/ou EASA) pour l'enregistrement de la ou des nouvelle(s) qualification(s) sur la licence du stagiaire.

Le titulaire transmet aux correspondants désignés un duplicata des feuilles d'émargement et un exemplaire des attestations de formation dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la fin de la formation, par voie électronique ou courrier.

Les coordonnées de chaque correspondant compétent au sein des unités bénéficiaires seront transmises lors de l'émission de chaque bon de commande.

3.6 Livrables :

Le titulaire fournira les documents suivants dans les 8 jours suivants la fin de la formation :

- la licence ;
- la qualification SEP et/ou montagne roue, le cas échéant.

2^{ème} partie – Règlement de la consultation

Marché passé selon une procédure adaptée
(article R.2123-1.3° du code de la commande publique)

Etapes	Action	Description
1	<u>Accéder au dossier de consultation</u>	Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Pas d'envoi papier.
2	<u>Renseigner sa candidature</u> , au choix	Via le Document Unique de Marché Européen (DUME) simplifié, généré automatiquement au format .xml, à télécharger sur PLACE puis à renseigner à l'aide de l'outil en ligne disponible ici. En cas de groupement, chacun des membres doit fournir un DUME simplifié distinct. Les candidats soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) candidat(s) concerné(s) de la procédure. Ou via les formulaires DC1 et DC2 Les documents à fournir au titre de la candidature sont : L'agrément de la DGAC/DSAC pour cette formation ; La qualification « Instructeur de qualification Vol en montagne (MI) » pour chaque intervenant, en cours de validité.
3	<u>Renseigner son offre</u>	Les documents à fournir au titre de l'offre sont : - le présent document renseigné en 4^{ème} partie ; - le bordereau de prix unitaires (BPU) : les deux onglets ; - le mémoire technique (selon le cadre de réponse transmis en annexe) ; - l'attestation d'assurance ; - un RIB. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ; - en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. En cas de <u>cotraitance (groupement)</u>, la solidarité est exigée, pour l'exécution, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement. Chaque co-traitant présentera une attestation de mandat dûment signée. La partie IV devra être signée par l'ensemble des entreprises groupées, ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement. En cas de <u>sous-traitance</u>, présentation d'un sous-traitant à l'aide du formulaire DC4 dûment rempli et signé. Variantes interdites. Offres valables 160 jours à compter de la date limite de remise de la dernière offre.
4	<u>Signature</u>	Seul le soumissionnaire retenu est tenu de signer le marché (4 ^{ème} partie). Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, tout soumissionnaire peut le signer dès le dépôt de l'offre.
5	<u>Dépôt sur la PLACE</u>	L'ensemble des pièces doit être déposé sur la PLACE avant les date et heure indiquées sur la PLACE , dans un fichier compressé au format ZIP ou équivalent .

Analyse des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants.

Critère technique Noté sur 60 points	Sous-critère 1 : Proximité des aéroports (altisurfaces) de travail avec l'aéroport (aérodrome) de départ	Le critère sera évalué comme suit : $T = \text{Temps de vol effectif entre l'aéroport/aérodrome de départ et l'altiport/altisurface de travail le plus proche.}$ - 1 minute $\leq T < 5$ minutes : 30 points ; - 5 minutes $\leq T < 10$ minutes : 20 points ; - 10 minutes $\leq T < 15$ minutes : 10 points ; - 15 minutes $\leq T < 20$ minutes : 5 points ; - $T \geq 20$ minutes : 0 point.	Noté / 30
	Sous-critère 2 : Profil des intervenants	1) <u>Expérience professionnelle des intervenants dans le vol en montagne sur roue</u> : > 500h et < 1000h de vol : 3 points $\geq 1000h$ de vol : 5 points 2) <u>Expérience des intervenants dans le domaine de la formation au vol montagne sur roues</u>: > 1 et < 2 ans : 2 points ≥ 2 et < 5 ans : 4 points ≥ 5 ans : 10 points Chaque profil d'intervenant est noté avec la grille ci-dessus. Une moyenne des notes individuelles par profil sera réalisée sur la base des CV des intervenants Tout profil d'intervenant ne remplissant pas l'ensemble des conditions mentionnées dans les CTP et les CAP sera systématiquement écarté dans le cadre de la présente consultation. Le candidat doit fournir au minimum 2 CV pour que sa candidature soit validée.	Noté / 15
	Sous-critère 3 : Moyens pédagogiques	1) La qualité des moyens matériels (aéronefs, autres) : 10 points 2) La qualité des moyens pédagogiques : 5 points	Noté / 15
Critère prix Noté sur 40 points	L'offre affichant le prix total le plus bas obtient la note maximale de 40 points Les offres seront notées selon la formule suivante : Note totale = $40 * (\text{montant de l'offre la moins élevée TTC} / \text{Montant de l'offre du candidat à noter TTC})$. Le montant de l'offre sera calculé comme suit : Montant de l'offre du candidat = $(\text{Prix total TTC pour le poste 1} * 0,4) + (\text{Prix total TTC pour le poste 2} * 0,4) + [(\text{Somme des prix TTC des sous-postes du poste 3}) * 0,2]$		Noté / 40

Note technique éliminatoire :

Si la note technique globale de l'un des candidats est inférieure à 30/60, le candidat est considéré comme ne répondant pas au besoin et sera éliminé.

Négociation

L'acheteur pourra négocier les 2 meilleures offres.

Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.

Engagement RSE du ministère :

Le ministre des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « égalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) ». Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site www.achats.defense.gouv.fr. Ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du Ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

3^{ème} partie - Clauses Administratives Particulières

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU MARCHÉ

1.1 Forme et étendue :

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé en vertu des articles L.2125-1.1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 128 000 € HT sur la durée ferme du marché.

Le marché n'est pas alloti en raison de l'absence de prestations distinctes.

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur des prestations similaires, dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.2 Durée :

Le marché est passé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible par tacite reconduction à sa date anniversaire de notification par période de 24 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire, sans ouvrir de droit à indemnités pour le titulaire

1.3 Parties prenantes :

L'acheteur est représenté par le Directeur de la PFC-O. Il agit pour toutes les formalités de notification, de non-reconduction, de modifications, de suivi administratif et de résiliation du marché. Il procède à la notification de la révision des prix.

Il agit au profit des bénéficiaires suivants :

- **Escadron de transport tactique 03/061 POITOU (ET 3.61 Poitou).**
- **Equipe de Voltige de l'armée de l'air et de l'espace (EVA AE).**

Il est possible d'ajouter de nouveaux bénéficiaires par la formalisation d'un ordre de service établi par la PFC O.

L'acheteur donne délégation aux directeurs des organismes ci-dessous et leur service exécutant respectif afin de réaliser les actes d'exécution suivants pour les entités soutenues dans leur zone de compétence :

- émission des bons de commande ;
- établissement du service fait ;
- annulation ou la modification d'une prestation par l'acheteur ;
- établissement des pénalités et réfections ;
- paiement des factures.

ORGANISME DELEGATAIRE	SERVICE EXECUTANT*	COMPTABLE ASSIGNATAIRE
Plate-Forme Commissariat Sud-Ouest Bordeaux (PFC Sud-Ouest)	D0410T7033	DDFIP du Finistère 4 Square Marc Sangnier CS 92839 29228 BREST CEDEX 2
Plate-Forme Commissariat Ouest Rennes (PFC Ouest)	D0410U5035	
Plate-Forme Commissariat Brest (PFC Brest)	D04666C029	

Plate-Forme Commissariat Sud Est Lyon (PFC Sud Est°)	D04666B069	DDFIP de la Loire 11 rue Mi-Carême BP 20502 42007 SAINT-ETIENNE
Plate-Forme Commissariat Est Metz (PFC Est)	D0410U4057	DDFIP de la Moselle 1 rue François de Curel BP 41054 57036 Metz Cedex
Plate-Forme Commissariat Sud Toulon (PFC Sud)	D0425XO083	DDFIP du Var Place Besagne – Centre Mayol 83000 TOULON
Plate-Forme Commissariat Paris (PFC Paris)	D04666A078	DDFIP des Yvelines Division Dépenses Pôle Gestion Publique Secteur Dépense Militaire 16 avenue de St Cloud 78018 VERSAILLES Cedex

* Code service exécutant à utiliser pour la facturation électronique

Il est possible d'ajouter de nouveaux bénéficiaires par la formalisation d'un ordre de service établi par la PFC O.

Titulaire : Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

1.4 Langue :

Toutes les réunions ou correspondances requièrent l'usage du français.

2. PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/FCS, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché et ses annexes (annexe financière et mémoire technique), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Le CCAG/FCS est disponible sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341> ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et les actes modificatifs éventuels, postérieurs à la notification du marché ;
- les bons de commande.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents du titulaire (notamment dans des documents commerciaux) ne peut s'intégrer au présent marché.

Le code de la commande publique est consultable sur le site Internet Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

2.1 Bons de commande :

La réalisation de la prestation est subordonnée à la notification, par l'organisme délégataire, d'un ou plusieurs bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et sont poursuivis jusqu'à leur complète exécution, sans prolonger la durée d'exécution du marché de plus de six mois.

Chaque bon de commande est adressé au titulaire au plus tard 1 mois avant le début de la prestation, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, et comporte notamment les indications suivantes :

- la référence interne correspondant au n° EJ (engagement juridique) CHORUS figurant en page de garde du marché ;
- numéro et date de commande ;
- nature de la prestation ;
- date(s) d'exécution de la prestation ;
- prix hors taxe ;
- montant de la TVA ;
- prix toutes taxes comprises.

La signature des bons de commande, qu'elle soit électronique ou non, n'est pas requise.

2.2 Annulation ou modification par l'acheteur :

L'organisme délégataire, sur demande du bénéficiaire, pourra modifier ou annuler une session, sans indemnité, jusqu'à sept jours avant le début de la prestation.

Passé ce délai, une indemnité pourra être exigée par le titulaire au titre de dédommagement, dans les conditions suivantes : 25 % du prix en euros HT de la prestation considérée.

2.3 Annulation ou modification par le titulaire :

En cas d'annulation d'une formation ayant fait l'objet d'un bon de commande, le titulaire informe le bénéficiaire dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours calendaires avant la date de début de la formation.

Cette annulation devra être argumentée. Dans tous les cas d'annulation, le titulaire doit impérativement proposer une autre date de réalisation sous un délai maximum de dix jours.

En cas d'annulations récurrentes, qui ne relèvent pas de cas de force majeure de la part du prestataire, l'accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire (cf. article 8 Litiges / Résiliation).

2.4 Report en cas d'intempéries :

Dans le cas de conditions météorologiques dégradées compromettant la sécurité des vols, le titulaire pourra, sans pénalités, annuler la prestation pratique jusqu'à 24 heures avant son début. Dans cette hypothèse, la session sera reportée à une date ultérieure. Le titulaire s'engage à proposer une nouvelle date de réalisation au bénéficiaire dans un délai maximum de dix jours ouvrés suivant l'annulation.

De même, une annulation à l'initiative du bénéficiaire en cas d'intempéries compromettant la sécurité des vols n'ouvre pas droit à une indemnisation du titulaire.

3. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par l'acheteur et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. La validité de l'acte spécial de sous-traitance (DC4) correspond à la durée initiale du marché. En cas de reconduction du marché, la déclaration de sous-traitance est réputée reconduite dans les mêmes conditions. Chaque co-traitant présentera une attestation de mandat dûment signée.

4. RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

4.1 Protection des données à caractère personnel – particularités applicables aux militaires :

Le titulaire est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à respecter le dispositif de l'article 117 de la loi du 3 juin 2016 applicable au traitement de données à caractère personnel de militaires (DCPM) et, en particulier, les articles L.4123-9-1 et R4123-45 et suivants du code de la défense. Pour rappel, les DCPM sont l'association de données à caractère personnel relative à la mention de la qualité de militaire à des données qui permettent l'identification de la personne, telles que le nom et le prénom.

Au titre de ce dispositif, il appartient au titulaire de communiquer à la Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) le nom et les coordonnées de son responsable de traitement des données (RTD), autrement dit, la personne physique du titulaire de l'accord-cadre ayant un accès direct ou la possibilité d'un tel accès aux DCPM.

En outre, le personnel du titulaire de l'accord-cadre peut faire l'objet d'une enquête administrative visée par le code de la défense, pendant toute l'exécution du présent accord-cadre.

Le RTD s'engage notamment à :

- a) Informer la DRSD de l'existence d'un traitement comportant des DCPM.
- b) Informer les personnes accédant aux DCPM de la possibilité de faire l'objet d'une enquête administrative.
- c) Refuser dans les plus brefs délais aux personnes l'accès aux données dans le cas où une enquête révélerait une menace pour la sécurité dudit traitement.
- d) Notifier dans les plus brefs délais la DRSD (par tout moyen) en cas de divulgation ou d'accès non autorisé aux données.

NB : l'information, par le titulaire de l'accord-cadre à la DRSD, de l'existence d'un traitement de données comportant des DCPM s'opère en complétant un formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de la DRSD et en l'envoyant à l'adresse mail suivante : drsd-dcpm-declaration.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Tout manquement à la présente clause peut entraîner la résiliation de plein droit du présent accord-cadre.

4.2 Assurance :

Le titulaire doit pouvoir justifier, durant toute l'exécution du marché, qu'il est titulaire d'une assurance "responsabilité civile de chef d'entreprise" pour l'ensemble des prestations, couvrant les dommages de toute nature causés par ses employés dans le cadre du marché.

4.3 Attestations fiscales et sociales :

Le titulaire doit fournir ou mettre à disposition, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'à la fin de son exécution, les documents inscrits aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du code de travail en respectant les dispositions de l'article D 8222-8 de ce même code, ainsi qu'une attestation de régularité fiscale. Le titulaire est dispensé de cette formalité si l'acheteur peut accéder aux données gratuitement via un espace numérique.

L'attestation de régularité fiscale peut être demandée :

- au service des impôts des entreprises (SIE) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (en utilisant le formulaire n°3666) ;
- en ligne sur impots.gouv.fr pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (délivrance en temps réel).

4.4 Certification des entreprises suite à l'exécution des marchés et accords-cadres :

Certificat de bonne exécution de marché (CBEM).

Le Ministère des armées peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution de marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Ministère des armées qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si : (liste non exhaustive)

- la qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendu(e)s n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- la relation commerciale s'est révélée difficile ;
- le titulaire se voit appliquer des pénalités pour retard ;
- le contrat est résilié aux torts du titulaire.

4.5 Préservation de l'anonymat des pilotes qualifiés « opérations spéciales » :

La liste des services ou unités dont les missions exigent, pour des raisons de sécurité, le respect de l'anonymat des militaires et des personnels civils qui y sont affectés, à l'exception des directeurs, des chefs de services ou d'unités, de leurs adjoints et des personnels militaires ou civils dont la nomination fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française conformément à l'arrêté du 20 octobre 2016.

5. MODALITÉS DE CONTRÔLE D'EXÉCUTION

5.1 Constatation de l'exécution des prestations :

Par dérogation aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS, les opérations de vérifications destinées à constater que les prestations répondent aux exigences du marché sont réalisées par le bénéficiaire.

5.2 Service fait :

L'organisme délégataire peut décider de mettre en œuvre la procédure de service fait présumé. Cette procédure permet, lors de la liquidation de la facture, de présumer la conformité qualitative et quantitative de la livraison ou de la prestation à l'engagement juridique, sans préjudice des stipulations du marché relatives à l'admission des prestations. Si, postérieurement au paiement, il est constaté que des sommes ont été payées indûment, le titulaire doit, après demande écrite (courrier ou courriel) de l'organisme délégataire, procéder sans délai au remboursement des sommes concernées par précompte sur les factures suivantes. Les montants concernés figurent expressément dans le détail de facturation.

Par exception, en cas d'impossibilité pour le titulaire de procéder au remboursement dans les conditions évoquées ci-dessus, une facture d'avoir correspondant au montant perçu indûment est transmise à la personne publique. Lorsque la procédure de remboursement prévue ne peut être mise en œuvre, la personne publique émet un ordre de recouvrement (titre de perception) à l'encontre du titulaire.

Le recours à la procédure de service fait présumé demeure réversible. L'organisme délégataire peut, à tout moment, en décider la suspension, notamment en cas de difficultés d'exécution graves et/ou répétées, et conditionner les paiements à la constatation effective du service fait par le bénéficiaire.

5.3 Incidents :

Les incidents constatés dans l'exécution du marché seront mentionnés sur la fiche incident visée de manière contradictoire entre le bénéficiaire et le titulaire (annexe 3 au présent marché) et transmise à l'organisme délégataire afin d'effectuer les éventuels calculs de réfaction ou de pénalité.

5.4 Pénalités :

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 14.1 du CCAG/FCS, toutes les pénalités sont dues, il n'y aura pas d'exonération systématique. Le titulaire encourt les pénalités suivantes :

Motif de la pénalité	Montant HT de la pénalité
Pénalités en cas d'annulation de la prestation par le titulaire, hors cas de forces majeure, le jour même de la formation sans avoir averti au préalable les stagiaires et l'organisme bénéficiaire.	30 % du prix de la formation par stagiaire en euros HT*

*En cas de proposition d'une nouvelle mise en formation dès le lendemain, seul un abattement de 10% portant sur les frais supplémentaires de déplacement pour chaque participant sera appliqué.

5.5 Réfactions :

Lorsque l'organisme délégataire estime que les prestations, sans être entièrement conformes, peuvent néanmoins être admises, une réfaction de prix proportionnelle à l'importance des non-conformités constatées (retards répétés en début de séance, matériel défectueux ou manquant entraînant un retard, comportement inapproprié, etc.) peut être appliquée. Cette décision doit être motivée : une fiche d'incident sera établie en apportant les éléments indispensables à la mise en place de cette réfaction.

Le titulaire est informé de la réfaction par courrier recommandé avec accusé réception ou par mail avec avis de réception. Il dispose de 15 jours ouvrés suivant réception du courrier ou du courriel pour formuler des observations. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté la décision de réfaction. Dans le cas où il présente des remarques, l'organisme délégataire dispose de 15 jours ouvrés pour notifier une décision

définitive.

Si les actions correctives demandées ne sont pas réalisées, la résiliation prévue à l'article 8.3 du CCAP sera appliquée.

5.6 Défaillance du titulaire :

Le titulaire est considéré comme défaillant s'il n'est pas en mesure d'exécuter totalement la prestation. En cas de défaillance, le titulaire est mis en demeure, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception, d'honorer ses engagements dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, il peut être fait application par l'acheteur de l'article 45 du CCAG/FCS (exécution aux frais et risques du titulaire).

5.7 Clause environnementale :

5.7.1. Utilisation de papier recyclé :

Le titulaire s'engage, pour tout support papier produit au titre du marché, à utiliser du papier recyclé, éco-labellisé ou provenant de forêts gérées de manière responsable.

5.7.2 Utilisation d'équipement basse consommation pour la partie théorique de la formation :

Le titulaire privilégiera l'utilisation d'équipements à basse consommation (rétroprojecteurs, éclairages, etc.) pour la partie théorique des formations, afin de limiter l'impact environnemental.

5.7.3. Optimisation de l'utilisation d'eau dans le cadre du nettoyage des aéronefs:

Le titulaire est encouragé à adopter des pratiques de nettoyage des aéronefs économes en eau.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1 Contenu et forme des prix :

Le marché est conclu à prix unitaires. Ils comprennent :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - la documentation ; - tous les frais généraux, charges sociales ; | <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'assurance et de garanties ; - les impôts, taxes fiscales et parafiscales en vigueur ; |
|---|--|

Dans tous les cas, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices. Les prix, établis en euros à l'unité réglementaire (deux décimales) toutes taxes comprises, figurent au bordereau de prix (4ème partie du marché).

6.2 Avance :

Sauf refus du titulaire exprimé en 4ème partie du marché (engagement des parties), une avance égale à 5% du montant toutes taxes comprises du marché ou du bon de commande considéré (ou 30% pour une PME) est accordée au titulaire dans les conditions fixées par les articles L.2191-3, R.2191-3 et suivants du code de la commande publique (et correspondant à l'option A du CCAG FCS). Le délai global de paiement de l'avance court à partir de la date de notification du marché ou du bon de commande.

6.3 Révision des prix (hors licences- fédérales et redevance aéronautique) :

Les prix sont réputés établis selon les conditions économiques à la date limite de dépôts des offres finales.

La révision s'effectue tous les six mois à compter du jour de notification de l'accord-cadre

La révision sera effectuée par référence à :

- L'indice Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés - Indices mensuels « ICHT-rev-TS » édité par l'INSEE (www.insee.fr ; identifiant 001565196).
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Produits du raffinage du pétrole « CPF 19.20 » édité par l'INSEE (www.insee.fr ; identifiant 010763813).

Le prix révisé (P) est obtenu par application de la formule suivante :

$$P = P0 \left(0,70 \frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS0} + 0,30 \frac{CPF\ 19.20\ 1}{CPF\ 19.20\ 0} \right)$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé H.T.V.A.

P0 = Prix de l'offre H.T.V.A.

ICHTrev-TS₁ = Valeur du dernier indice définitif connu et lu à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

ICHTrev-TS₀ = Valeur de ce même indice diffusé au titre du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de la dernière offre.

CPF 19.20₁ = Valeur du dernier indice définitif connu et lu à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

CPF 19.20₀ = Valeur de ce même indice diffusé au titre du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de la dernière offre.

La révision de prix est effectuée à l'initiative du titulaire du marché ou de l'accord-cadre. Celui-ci s'engage à faire parvenir à la PFC O, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'appliquer la révision de prix. En cas de révision, le nouveau prix de règlement ne pourra être appliqué qu'après accord du RPA.

Toutefois, **en l'absence d'envoi de la révision du prix par le titulaire dans les 5 mois suivants** la précédente révision de prix (excepté pour le premier semestre d'exécution du contrat), l'administration se réserve le droit de procéder ou non elle-même à la révision du prix et informera le titulaire de cette décision. Passé ce délai, les prix ne seront pas révisés pour la période à venir et aucune compensation ne sera accordée par la personne publique.

6.4 Révision du prix des licences fédérales :

A chaque révision annuelle des tarifs votée par la fédération française aéronautique, le titulaire transmet à l'acheteur :

- le document officialisant les nouveaux tarifs votés par la FFA et communiqué par cette dernière ;
- l'annexe financière révisée pour la période de référence.

L'acheteur agréé exprime la nouvelle tarification par courrier formalisé

6.5 Révision du prix de la redevance aéronautique :

A chaque révision des tarifs votée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) le titulaire transmet à l'acheteur :

- le document officialisant les nouveaux tarifs votés par la DGAC et communiqué par cette dernière ;
- l'annexe financière révisée pour la période de référence.

L'acheteur agréé exprime la nouvelle tarification par courrier formalisé

6.6 Dématérialisation des factures :

Le titulaire effectue l'envoi de ses factures en version dématérialisée via le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), sur lequel un kit de communication et de raccordement technique est disponible.

6.7 Contenu des factures :

Outre les mentions légales, les factures comportent les indications suivantes (en l'absence des mentions demandées, la facture est rejetée) :

- la classification de l'entreprise PME/PMI/TPE, le cas échéant ;
- le numéro de service exécutant de l'organisme émetteur du bon de commande ;
- la domiciliation des paiements telle qu'elle figure à l'engagement des parties ;
- le service bénéficiaire et l'adresse complète du lieu d'exécution ;
- la référence interne correspondant au n°EJ (engagement juridique) figurant à la page de garde du marché ;
- le numéro d'engagement du bon de commande, le cas échéant ;
- le montant total hors taxes (HT) ;
- le montant total toutes taxes comprises (TTC) ;
- le numéro SIRET unique de l'Etat : 110 002 011 00044.

6.8 Règlement du marché :

Le mode de règlement est le mandat administratif par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué en 4ème partie du marché (engagement des parties). Les sous-traitants directs du titulaire, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, sont payés directement pour la partie du marché dont ils assurent l'exécution, lorsque que le montant de leurs contrats de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC. Le règlement des sommes dues s'effectue après exécution complète des prestations et constatation du service fait OU indépendamment de la constatation du service fait, ce dernier étant présumé.

6.9 Délai global de paiement :

Les sommes dues en exécution du marché sont payées dans un délai de trente jours suivant la date de réception de la demande de paiement par le service exécutant.

6.10 Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans le délai réglementaire fait courir de plein droit, et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

6.11 Modification du contrat :

Le présent marché peut faire l'objet, conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, de modifications, formalisées par un avenant, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

- **Ajout d'une prestation supplémentaire :**

Il est possible d'ajouter une prestation supplémentaire au marché. Cet ajout se fera par voie d'avenant au présent contrat, et dans la limite d'un ajout sur la durée totale de l'exécution.

- **Modification de la prestation « stage initial »:**

Il est possible de modifier les caractéristiques des prestations existantes, notamment dans leur durée.

L'acheteur consultera le titulaire afin d'évaluer le montant financier des modifications sollicitées. Selon les résultats des propositions transmises par le titulaire, l'acheteur formalisera par voie d'avenant les modifications acceptées.

- **Modification de la prestation « stage de renouvellement »:**

Il est également possible de modifier les caractéristiques des prestations existantes, notamment dans leur durée.

L'acheteur consultera le titulaire afin d'évaluer le montant financier des modifications sollicitées. Selon les résultats des propositions transmises par le titulaire, l'acheteur formalisera par voie d'avenant les modifications acceptées.

En cas de circonstances imprévisibles modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties pourront convenir des évolutions contractuelles par avenant, dans le cadre de l'article R.2194-5 du code de la commande publique et selon les modalités précisées à l'article 25 du CCAG/FCS.

Ces avenants sont autorisés sous-réserve que leur montant cumulé n'excède pas 20% du montant maximal de la durée ferme du contrat.

6.12 Garanties :

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée à cet accord-cadre

6.13 Nantissement – cession de créance :

L'organisme délégataire délivre sur demande du titulaire et sans frais les pièces nécessaires pour une remise du marché en nantissement. Toute cession de créance sera directement notifiée par l'établissement cessionnaire au comptable assignataire.

7. CLAUSE SOCIALE DU MILITAIRE BLESSÉ

Objet

La clause sociale du militaire blessé a pour objet de proposer un stage de découverte à un ou plusieurs militaires blessés, identifiés par Défense mobilité, en charge de la reconversion des militaires.

L'application de cette clause est confirmée à la notification du marché ou par ordre de service ultérieur. Le contenu du stage est décrit dans la/les fiche(s) de stage fournie(s) par le titulaire dans son offre. Son contenu peut faire l'objet d'une mise au point au moment de la notification de l'accord-cadre entre toutes les parties prenantes.

La durée du stage est d'un à trois mois (date à date) selon l'offre du titulaire, à réaliser au profit d'un blessé, et ce, pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire peut dépasser le nombre de blessés accueillis s'il le souhaite, ou proposer plusieurs fiches de stage.

Il n'y a pas d'obligation pour le titulaire de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire blessé qu'il a accompagné.

Mise en œuvre

Une réunion spécifique à la mise en œuvre de la clause sociale est organisée, sur proposition du titulaire ou de l'acheteur, dès qu'un ou plusieurs profils de blessés sont proposés par Défense mobilité. La présence du référent entreprise est obligatoire et celle du responsable des ressources humaines souhaitable. A cette occasion, la fiche de stage annexée à l'offre du titulaire peut être ajustée selon le ou les profils proposés par Défense mobilité et la convention de stage (annexe X au présent CCP) est renseignée et signée.

Conformément à cette dernière, le référent entreprise accueille le stagiaire dans ses locaux, en immersion complète ou sur le lieu d'exécution des prestations définies à l'accord-cadre. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le suivi de l'exécution de la clause sociale est réalisé par Défense mobilité, qui s'assure du respect du contenu du stage tel que décrit dans la convention de stage.

Contrôle et évaluation de la mise en œuvre de la clause sociale

Tout au long de l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire répond à toute demande de l'acheteur ou de Défense mobilité relative à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la clause sociale. Il s'engage à faciliter les contacts entre toutes les parties prenantes au dispositif.

Toute transmission est réalisée dans les dix jours ouvrés conformément à la demande formulée par l'acheteur ou Défense mobilité.

S'il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement, le titulaire doit en informer Défense mobilité et l'acheteur afin d'étudier collégialement les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés.

A l'issue du stage, Défense mobilité et le référent entreprise réalisent un bilan croisé faisant état du résultat de la clause sociale et attestant de sa bonne exécution, conformément au modèle établi.

Toutes les hypothèses de fin de parcours sont envisagées par Défense mobilité, à l'occasion d'un échange avec le titulaire. A tout moment, le titulaire peut dépasser les objectifs fixés.

À la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire blessé qu'il a accompagné.

8. LITIGES - DIFFÉRENDS

8.1 Règlement amiable des différends :

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation adressé au service acheteur conformément à l'article 46 du CCAG/FCS (point de contact : pfc-ouest-dap-bfo.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr). Si le différend persiste, l'acheteur et le titulaire privilégient le recours à un comité consultatif de règlement amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage. Le titulaire peut notamment saisir le médiateur des entreprises du ministère des armées. Point de contact : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr (09 88 68 19 25 ou 0 800 02 71 27).

8.2 Contentieux :

En cas de contentieux, le droit français est seul applicable. En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer l'acheteur et le titulaire, même si ce dernier est étranger.

8.3 Résiliation :

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, en cas de décision ministérielle, de dissolution ou de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du marché, l'acheteur est fondé à résilier le marché pour motif d'intérêt général, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

9. DÉROGATIONS AU CCAG/FCS

L'article 2. Pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS.

L'article 5.2 Modalités de contrôle d'exécution / constatation de l'exécution des prestations déroge aux articles 28 à 30 du CCAG/FCS.

L'article 5.4 Modalités de contrôle d'exécution / pénalités pour retard déroge à l'article 14.1 du CCAG/FCS.

L'article 6.13 Modalités financières / Nantissement-cession de créance déroge à l'article 4.2.2 du CCAG/FCS.

L'article 8.3 Litiges-différends / résiliation déroge à l'article 42 du CCAG/FCS.

4^{ème} partie – Engagement des parties

I. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

I.1. Identification et engagement du titulaire

- ☐ Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses, le signataire

Nom commercial :

Dénomination sociale :

Adresse établissement et adresse siège social (si différente) :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Numéro SIRET :

- ☐ s'engage, ☐ sur la base de son offre et pour son propre compte ;
☐ pour le compte du groupement identifié au I.2. ;
- ☐ à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l'annexe financière n°AF1 jointe au présent document.

I.2. Identification du groupement *(Uniquement en cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

I.2.1 Identification des membres du groupement et mandat

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est : ☐ conjoint ou ☐ solidaire
 En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : ☐ conjoint ou ☐ solidaire

Par leur signature ci-après, les membres du groupement, donnent mandat au mandataire identifié au I.1, qui l'accepte :

- pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public.

Désignation des membres du groupement <i>nom commercial</i> <i>dénomination sociale</i> <i>adresses établissement et siège social (si différente de celle de l'établissement),</i> <i>adresse électronique</i> <i>numéros de téléphone numéro SIRET</i>	Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature + Signature

I.2.2. En cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Membre du groupement <i>nom commercial</i> <i>dénomination sociale</i>	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant € HT de la prestation

I.3. Compte (s) à créditer *(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)*

- ☐ Nom de l'établissement bancaire :
- ☐ Numéro de compte :

I.4. Avance ([article R. 2191-3](#) du code de la commande publique)

- ☐ Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ *(cocher si renonciation)*

Signature du marché public par le titulaire individuel ou le mandataire du groupement :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)

II. ATTRIBUTION

Le directeur de la plate-forme commissariat Ouest de Rennes,
attribue :

- ☐ le marché de réalisation de formations de vol en montagne sur roues au profit des pilotes du Ministère des Armées et des anciens combattants.
- ☐ à l'opérateur économique identifié au I.1.

A Rennes, le

Signature